Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213501067-20251215-D_2025_12_01-DE

République Française
Département d'Ille et Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ERCÉ EN LAMÉE

Nombre de Conseillers Municipaux : **Séance du 15 décembre 2025**

En exercice 13
Présents 12
Votants 12

L'an deux mil vingt quatre
le quinze décembre à vingt heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle BERTIN, Maire.

Date de la convocation
9 décembre 2025

Présents (12): **MM BERTIN Isabelle, RABANNE Myriam, THÉPAUT Isabelle, ÉON Christophe, HUBERT Armelle, DELÉPINE Didier, , MANROT Crystel, JACOB Erwan, AULNETTE Maïwenn, BOULIGAND Laëtitia, RENAUD Sébastien, GUIHEUX Monique**
Absents excusés (1): M ROULLEAUX Adrien,
Pouvoir (0):
Madame Myriam RABANNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération
N°2025-12-01 Conventions ENEDIS servitude & mise à disposition ZW07 &ZW 08

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles 2122-1 et 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le 8 juillet 2024, le conseil a validé le projet de création d'ombrières sur le parking de la salle des sports, permettant ainsi à la collectivité d'être acteur de la transition énergétique de leur territoire. La commune a été sollicitée par la société Breti Sun Park (Société d'Economie Mixte (SEM) Energ'iV et See You Sun) pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking. La production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public.

Pour ce projet la commune a autorisé l'occupation du domaine public, le site étant un bien affecté à un service public, stationnement des usagers. Cette autorisation d'occupation du domaine public prend la forme d'une convention d'occupation du domaine public. L'équipement sera installé sur la parcelle ayant pour référence cadastrale ZW 7.

Dans le cadre de l'installation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque sur ombrières située sur le parking de la salle des sports rue des Pervenches, ENEDIS a besoin d'établir sur la parcelle cadastrée section ZW 7 – propriété communale - différentes canalisations électriques souterraines.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution de servitudes sur la parcelle ZW 7 et une servitude sur la parcelle ZW 08 comme indiquée dans chacune des conventions ADS 06 soumises à l'approbation de l'assemblée délibérante.

D'autre part, ENEDIS par la convention de mise à disposition demande à occuper une superficie de 20 m² sur la parcelle ZW07 afin d'installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires selon le plan fourni

- **Après délibération, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 1 abstention, 0 contre :**
- APPROUVE les 2 conventions de servitudes au profit d'ENEDIS
- ACCEPTE la convention de mise à disposition pour l'implantation du transformateur électrique
- VALIDE les 3 conventions avec ENEDIS
- ACCEPTE les indemnisations de compensation forfaitaires
- AUTORISER Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions se rapportant aux dites installations et tout acte ou tout document s'y rapportant
- CHARGE Madame le Maire ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces s'y rapportant ;

Adopté . Pour extrait conforme à l'original. Le Maire.